



Ville de
POIX DU NORD

République Française - Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03 AVR 2026

ID : 059-215904640-20260330-DELIB_2026_011-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>NOMBRE DE MEMBRES :</u>		
En exercice 19	Présents 19	Votants 19
Date de la convocation : 24/03/2026		
Date d'affichage : 03 AVR 2026		
Numéro de la délibération : DELIB_2026_011		

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Julien LEPOLARD, Maire.

Etaient présents : M. Julien LEPOLARD, Mme Ludivine JOVENIAUX, M. Geoffrey PAUL, Mme Roxane GHYS, M. Cédric GREVIN, Mme Karine DURIEUX, M. Lionel SOIGNEUX, Mme Corinne BRUYER, M. Christophe WILLERY, Mme Johanna ALLAIRE, M. Guillaume HAUTCOEUR, M. Mathis JEUNE, Mme Alice NAVEAU RONCHIN, Mme Julie BETHENCOURT, Mme Callysta DUPONT, M. Evan BAUDCHON, M. René LECUYER, Mme Carole GARCIA, M. David LEDUC.

Secrétaire de séance : Mme Callysta DUPONT

Objet : Fixation du nombre de conseillers délégués

Vu la délibération n° DELIB_2026_009 du 21 mars 2026 relative à la fixation des indemnités des élus, Considérant que le maire et les adjoints ont demandé de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal pour l'affecter à l'indemnisation de trois conseillers délégués,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
18		1

décide la création de trois postes de conseillers délégués.

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,
Certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Callysta DUPONT

Le maire,
Julien LEPOLARD

03 AVR 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 03 AVR 2026
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.